

Vous pouvez télécharger les formulaires et la grille tarifaire à partir du site Web du ministère des Finances du Nunavut : www.finance.gov.nu.ca. À partir de la page d'accueil, cliquez sur l'option de la liste de gauche intitulée « Assurance », et défilez vers le bas jusqu'à la section souhaitée.

Une demande de licence nécessite-t-elle un avis de séance d'agent?

Oui. Nous exigeons des agents qui présentent une demande ou un renouvellement de licence de soumettre le Formulaire 9A - Avis de séance d'agent.

Ce formulaire doit être rempli et signé par un agent de l'assureur en question. Cet agent doit avoir l'autorité d'embaucher et de congédier des agents au nom de la compagnie.

Que doit soumettre un agent non-résident?

Si vous n'êtes pas un résident du Nunavut, vous devez prouver que vous possédez un permis valide dans un autre territoire ou dans une province.

Nous acceptons les avenants personnels pour non-résidents, les certificats de statut d'agent et les contrats d'agence émis par l'autorité responsable des permis de votre territoire ou province, mais ils doivent avoir été émis au cours des trois derniers mois. Nous acceptons également les documents imprimés depuis le site Web de l'autorité de réglementation de votre territoire ou province de résidence.

Le gouvernement du Nunavut accorde-t-il des permis d'agence?

Non. Le gouvernement du Nunavut ne délivre pas de permis d'entreprise. Les agents d'assurance et les autres intermédiaires doivent chacun obtenir un permis pour exercer leur profession au Nunavut.

Quelles sont les compétences requises pour l'obtention d'un premier permis?

Si vous n'avez pas de permis valide émis par un autre territoire ou une province, et vous souhaitez obtenir un permis pour vendre des assurances *vie* ou des assurances contre les *accidents et la maladie*, vous devez d'abord réussir le Programme de qualification du permis d'assurance vie (PQPAV).

Si vous n'avez pas de permis valide émis par un autre territoire ou une province, et vous souhaitez obtenir un permis pour vendre des assurances de *dommages*, vous devez d'abord réussir un examen basé sur les cours C-81 et C-82 de l'Institut d'assurance du Canada.

Veuillez communiquer avec le Bureau du surintendant du Nunavut pour obtenir de plus amples renseignements.

Quand les permis arrivent-ils à échéance?

Les permis pour les agents d'assurance, les experts en sinistre, les vendeurs, les agents de voyage ou les courtiers arrivent à échéance le 30 septembre de chaque année. Nous vous demandons de présenter une demande de renouvellement chaque année.

Nous vous recommandons de soumettre votre demande 30 jours avant la date d'échéance pour prévoir le temps nécessaire à son traitement.

Quand dois-je m'attendre à recevoir la confirmation du renouvellement de mon permis?

Nous traitons les demandes de renouvellement le plus rapidement possible, dans l'ordre de réception.

Notre objectif est de vous faire parvenir votre confirmation peu après l'enregistrement de votre demande dans notre système. Par contre, en raison du nombre élevé de renouvellements que nous recevons en septembre, il se peut que l'envoi des confirmations soit retardé jusqu'au mois d'octobre. Nous apprécions votre compréhension.

Que dois-je payer pour couvrir les frais de permis?

Les frais varient selon le type de permis. Veuillez consulter la grille tarifaire actualisée, que vous trouverez sur notre site Web, pour connaître les frais que vous devez payer. Aucune modification n'a été apportée aux frais par rapport à l'an dernier.

Quelles méthodes de paiement acceptez-vous?

Nous préférons les paiements par chèque. Veuillez faire les chèques à l'ordre du gouvernement du Nunavut.

Nous acceptons aussi les paiements par VISA, MasterCard, et American Express. Si vous souhaitez payer par carte de crédit, veuillez le mentionner au bas de votre formulaire et ajouter le *Formulaire CC – Autorisation de paiement par carte de crédit*, dûment rempli, à votre demande.

Qui a-t-il de différent par rapport à l'an dernier?

Maintenant, le gouvernement du Nunavut traite les permis d'agent d'assurance par l'intermédiaire du Bureau du surintendant des assurances, à Iqaluit. Veuillez faire parvenir vos formulaires à notre nouvelle adresse :

Bureau du surintendant des assurances
Ministère des Finances, gouvernement du Nunavut
2^e étage, immeuble Parnaivik, 924 rue Mivvik
C.P. 2260 Iqaluit, Nunavut X0A 0H0

Les exigences fondamentales pour l'obtention d'un permis n'ont pas changé. Les frais de permis n'ont pas changé non plus.

Où puis-je obtenir plus d'information?

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'assurance au Nunavut de plusieurs façons :

- Visitez notre site Web à l'adresse www.finance.gov.nu.ca, et cliquez sur l'option « Assurance », à gauche.
- Envoyez-nous un courriel à l'adresse insurance@gov.nu.ca. Pour une question d'ordre général, veuillez nous téléphoner au 1-800-316-3324.
- Pour communiquer directement avec le surintendant des assurances du Nunavut, écrivez un courriel à Dan Carlson à l'adresse dcarlson@gov.nu.ca, ou téléphonez au 867-975-6813.